



Direccte Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
ÎLE-DE-FRANCE



— Présentation de l'Emploi Accompagné en Ile de France

— Juin 2019

— **Ordre du jour**

— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

— Offre en Ile-de-France



— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

— Origines

- Apparue aux Etats-Unis dans les années 70
- Création en 1993 de l' «European Union of Supported Employment » assurant la promotion du concept
- Développement en France soutenu par les associations du secteur handicap autour de trois grands principes :
 - Suivi de l'employeur et de l'employé
 - Caractère indéterminé de la durée de l'accompagnement
 - Accompagnement pour tout type de handicap

— L'emploi accompagné a pour objectif de permettre un soutien des personnes handicapées et de leurs employeurs qui soit

- Souple
- Adapté à leurs besoins
- Mobilisable à tout moment du parcours (accès, maintien, évolution dans l'emploi).

— Il est fondé sur le principe du Place and train : insérer d'abord, puis former et soutenir dans le cadre de l'activité de travail

— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

- Défini par l'article 52 de la loi dite « El Khomry » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Le cahier des charges est défini par le décret du 27 décembre 2016 modifié
- Son objectif principal est de permettre aux personnes handicapés d'accéder et de se maintenir dans l'emploi par la sécurisation et la fluidification de leurs parcours professionnels en milieu ordinaire de travail.
- Cet accompagnement concerne à la fois le travailleur et l'employeur.
- Il a pour spécificité d'apporter à la fois un accompagnement médico-social et un accompagnement à visée d'insertion professionnelle pour les travailleurs handicapés.
- Il s'inscrit en subsidiarité des dispositifs médico-sociaux et d'insertion professionnelle déjà existants (CAP Emploi, pôle emploi, etc.)

— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

— Principes

- Un référent unique : Pour la personne et l'employeur
- Soutien individualisé autant que de besoin (fréquence moyenne hebdomadaire)
- Adaptation aux besoins de la personne
- Accompagnement entre emplois
- Temps d'échange collectifs travailleurs handicapés

— L'emploi accompagné : qu'est-ce que c'est ?

- Pour le travailleur handicapé : 4 phases clés couvertes a minima par le dispositif pour l'accompagnement :
 - Evaluation de la situation du TH
 - Détermination de son projet professionnel et l'aide à sa réalisation
 - Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi
 - Accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser son parcours professionnels et son maintien
- Pour l'employeur
 - Appui ponctuel par le référent emploi accompagné de la personne
 - Sensibilisation et formation des équipes
 - Adaptation du poste et l'environnement de travail
 - Facilitation de la gestion et du parcours du travailleur handicapé
 - Liens entre dispositif et employeur doit transiter par les missions ou référent handicap, la médecine du travail...

— Bref rappel du cadre réglementaire

— Personne morale gestionnaire :

- ESMS type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH ayant signé une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi (SPE)
- Un autre organisme dont les ESMS jeune public(IME, ASE) ayant conclu une convention de gestion avec les deux types d'organismes mentionné ci-dessus

— Public bénéficiaire : employeur et travailleurs handicapés (TH) de plus de 16 ans, avec orientation de la CDAPH, suivants :

- TH bénéficiant d'une RQTH ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire (MO) de travail
- TH accueillis dans un ESAT mentionné au a du 5° du I de l'article L.312-1 du CASF ayant un projet d'insertion en MO
- TH en emploi en MO rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

— Rappel du cadre réglementaire

- La décision de la CDAPH est la porte d'entrée dans le dispositif: elle est notifiée à l'intéressé, au gestionnaire du dispositif, et à l'employeur, le cas échéant.
- La décision est sollicitée par le travailleur handicapé ou l'employeur, avec accord du TH.
- Elle peut être mise en œuvre en urgence au titre du 5° de l'article R.241-28 du CASF, avec accord du bénéficiaire.
- Une évaluation préliminaire du type de l'évaluation de l'employabilité de potentiel emploi peut être réalisée, à la demande du TH ou de la MDPH, afin de déterminer si le travailleur handicapé a vocation à entrer dans le dispositif.

— Pour quel public ?

— Identification de limitations pour accéder ou se maintenir à l'emploi pour la personne handicapée qui justifie l'emploi accompagné

- la distance à l'emploi : personne souvent en arrêt maladie ou qui répète les échecs d'insertion (rupture de la période d'essai, emplois uniquement en contrat à durée déterminée, emplois précaires, intérim, licenciée pour inaptitude...)
- le parcours d'accompagnement à l'insertion professionnelle déjà mis en place
- l'importance des limitations d'activités impactant l'accès et le maintien dans l'emploi :
 - La relation aux autres
 - La communication
 - Les déplacements
 - L'apprentissage ou l'application des savoirs -fares



— Offre en Ile-de-France

— Déploiement

— 2 phases d'appel à candidature

- 1^{er} AAC en 2017
- 2^{ème} venant de s'achever

→ Des dispositifs déjà en fonctionnement et en montée en charge et d'autres qui vont démarrer

— Une couverture

- Sur les huit départements
- Portés surtout par des ESMS

— Paris

- Dispositif porté par l'ESAT Regain depuis 2017 : 60 parcours
- Dispositif porté par le Centre Alexandre Dumas : 20 parcours
- Nouveaux dispositifs démarrant en 2019 : SPASM/ASEI , LADAPT

— Déploiement

— Seine et Marne

- Dispositif porté le CRP COS dans le Sud depuis 2017 : 28 parcours
- Nouveau dispositif porté le CRP Coubert UGECAMIF : 20 parcours

— Yvelines

- Dispositif porté par Insertion Handicapés Yvelines depuis 2017 : 20 parcours
- Nouveau Dispositif en 2019 porté par l'ESAT COTRA de l'Œuvre Falret : 25 parcours

— Essonne

- Dispositif porté par la FFBS et le CRP ENPNAK depuis 2017 : 40 parcours
- Nouveau dispositif porté par l'ESAT La vie en Herbes de la Fondation des Amis de l'Atelier : 34 parcours

— Déploiement

— Hauts de Seine

- Dispositif porté par l'ESAT LADAPT 92 depuis 2017 : 60 parcours
- Nouveau dispositif en 2019 porté par Fondation des Amis de l'Atelier (Hanploi et moi 92) : 34 parcours

— Seine Saint Denis

- REGAIN Iris Messidor depuis 2017 : 50 parcours
- Nouveau dispositif en 2019 porté par Œuvre Falret : 25 parcours

— Val-de-Marne

- Dispositif porté par le CPO Alexandre Dumas depuis 2017 : 20 parcours
- Nouveau dispositif en 2019 porté par l'ESAT de Chennevières de la Fondation des Amis de l'Atelier : 34 parcours

— Déploiement

— Val d'Oise

- Renforcement du dispositif porté par le CRP LADAPT depuis 2017 : 40 parcours

— Investissement conjoint de l'ARS Ile de France et de l'AGEFIPH dans l'emploi accompagné pour le renforcement de l'offre, en plus de la reconduction des crédits nationaux

Dispositifs retenus

Emploi accompagné en Ile de France - 2019		
Territoires d'intervention	Dispositifs conventionnés (nouveaux dispositifs sur fond bleu)	Nombre de parcours prévus
Paris	REGAIN	60
	VIVRE (CPO Alexandre Dumas)	20
	LADAPT 75	40
	SPASM	65
Seine et Marne	COS (sud 77)	28
	UGECAMIF (CRP Coubert)	20
Yvelines	Insertion Handicap Yvelines	20
	Œuvre Falret (ESAT COTRA)	25
Essonne	Fédération Franco Britannique de Sillery (Accessyl), partenariat CRP EPNAK	40
	Fondation Amis de l'Atelier (Hanploi et moi 91 - ESAT La vie en herbes)	34
Hauts-de-Seine	LADAPT 92	60
	Fondation Amis de l'Atelier (Hanploi et moi 92)	34
Seine Saint Denis	REGAIN (partenariat Iris Messidor)	50
	Œuvre Falret	25
Val de Marne	VIVRE	20
	Fondation Amis de l'Atelier (Hanploi et moi 94)	34
Val d'Oise	LADAPT 95	40